



Ville de
Toulouges.
pa'u i Treva

PERMISSION DE VOIRIE N°2025/02

Au bénéfice

SARL AGECE TP

Le Maire de Toulouges Nicolas BARTHE,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21/06/2024,

Vu la demande en date du **13/01/2025** par laquelle l'entreprise **SARL AGECE TP** sollicite l'autorisation de réaliser des **travaux d'installation de poste 630 KVA**, sur la commune de Toulouges.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise **SARL AGECE TP**, ci-après désigné « le pétitionnaire » est autorisé à :

Occuper le domaine public routier communal

Exécuter des travaux **d'installation de poste 630 KVA**

Date : du **15/01/2024** au **24/01/2025** inclus

Localisation : **Parking Abelanet**

Sous chaussée

Sous trottoir

sous le contrôle du service gestionnaire de la voirie communale et sous réserve des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci- après d'autre part.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire se conformera aux recommandations ci-dessous :

- Sciage soigné avant terrassement
- Réfection de la chaussée à l'identique selon le règlement de voirie communale (ci-joint)
- Schéma de principe ci-dessous



ARTICLE 3 :

L'entreprise **SARL AGECE TP** devra assurer l'information des usagers quant aux critères d'application du présent Arrêté et de la réglementation de la circulation et de stationnement par l'affichage sur le chantier et les voies concernées au moins 48 heures avant la date d'effet du présent Arrêté et justifier de la mise en place de celui-ci dans les délais précités.

ARTICLE 4 :

L'entreprise **SARL AGECE TP** devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons, riverains et services de sécurité et se conformer à L'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE, veiller pendant toute la durée des travaux au maintien en l'état de la signalisation et si nécessaire être contactée 24h/24 aux numéros suivants :

Responsables à contacter :

SARL AGECE TP : Monsieur Julien BES : 06 87 89 67 92

ARTICLE 5 :

Le présent Arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de solliciter auprès de l'autorité compétente une réglementation spécifique de la circulation et du stationnement si des restrictions doivent être mises en place pour la réalisation des travaux.

Fait à Toulouges, le 13/01/2025

Le Maire

Nicolas BARTHE

Destinataires :

SARL AGECE TP:

Monsieur Julien BES : agectp@entreprises-agec.fr